



**COMPTE RENDU DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
du 22 octobre 2020**

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Jeudi 22 octobre 2020, à 18 heures, à l'Espace Jean-Marie Truchot, route de La Chapelle, à Trouy, sur convocation préalable de Mme Irène FELIX, Présidente, adressée le 16 octobre 2020 et affichée le 16 octobre 2020. La séance est présidée par Mme Irène FELIX.

Etaient présents :

Mme Irène FELIX	Présidente,
M. Richard BOUDET	2 ^e Vice-Président,
M. Jean-Louis SALAK	3 ^e Vice-Président,
Mme Marie-Christine BAUDOUIN	4 ^e Vice-Présidente,
M. Gérard SANTOSUOSSO	5 ^e Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	6 ^e Vice-Président,
M. Pierre BARNIER	7 ^e Vice-Président,
M. Bernard DUPERAT	8 ^e Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN-DEMAY	9 ^e Vice-Présidente,
M. Bruno FOUCHET	10 ^e Vice-Président,
M. Stéphane GARCIA	12 ^e Vice-Président,
M. Denis POYET	13 ^e Vice-Président,
Mme Corinne LEFEBVRE	14 ^e Vice-Présidente,
Mme Evelyne SEGUIN	15 ^e Vice-Présidente,
M. Stéphane HAMELIN	2 ^e Membre du Bureau,
Mme Catherine PALLOT	3 ^e Membre du Bureau,
M. Marc STOQUERT	4 ^e Membre du Bureau,
Mme Christine CHEZE-DHO	5 ^e Membre du Bureau,

Etaient excusés :

M. Yann GALUT	1 ^{er} Vice-Président,
M. Daniel GRAVELET	11 ^e Vice-Président,

Etait absent :

M. Alain MAZE	1 ^{er} Membre du Bureau,
---------------	-----------------------------------

Administration :

Mme Alexandra CHOCHOY	Directrice Générale des Services,
M. Christophe MATHO	Chargé de Mission,
Mme Patricia GODET	Directrice Générale Adjointe,
Mme Véronique MATHIAS	Directrice Générale Adjointe,
M. Christophe BERNARD	Directeur Général Adjoint,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint,
M. David VIGOUROUX	Directeur Général des Adjoint,
M. Gilles METTI	Directeur des Finances,
M. Nicolas VARIN	Directeur de la Communication,
M. Gille COIGNAC	Responsable Service Etudes Espaces publics - Réseaux
Mme Annick GRELAT	Responsable du Service des Assemblées.

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18 h15. Elle donne la parole à M. BRETEAU, Maire de Trouy.

En préambule, M. BRETEAU fait part de sa fierté d'accueillir à Trouy la réunion du Bureau Communautaire. Il rappelle que sa commune a connu un essor puisque sa population atteint actuellement 4 000 habitants.

M. BRETEAU indique qu'en terme de développement, il est envisagé de créer un vrai quartier à Trouy Nord avec l'installation de services à la population. De même, la réhabilitation du Château Rosay est programmée. Enfin, il souligne que la ZAC du Bois Givray est à réhabiliter afin de permettre l'installation d'entreprises de taille moyenne venant mailler le tissu industriel sur sa commune

Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 8 octobre 2020

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

1. Contrat dommages aux biens et risques annexes - modification de marché

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par marché N°17GR07 signé le 19 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus a confié les prestations d'assurances « Dommages aux Biens et risques annexes » à la SMACL pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018.

La tarification initiale est la suivante :

	Superficie	Taux HT/m²	Prime annuelle (hors révision)	
Ensemble du patrimoine (hors ENSA)	55 068 m ²	0.65 € HT/m ²	35 794.20 € HT	38 775.34 € TTC
ENSA	12 640 m ²	0.33 € HT/m ²	4171.20 € HT	4 523.81 € TTC

Au regard du bilan de sinistralité impacté par des sinistres incendie, vol et vandalisme pour lesquels des indemnités d'un montant total de 83 862 € ont été accordées par l'assureur, ce dernier a signifié à la Communauté d'Agglomération la nécessité de modifier par voie d'avenant les termes du marché à effet au 1^{er} janvier 2021, faute de quoi le contrat serait résilié.

Les implications financières de cet avenant sont les suivantes :

- Montant annuel initial du marché (2018) : 39 965.40 € HT ;
- Montant annuel suite à cet avenant (indexations antérieurs comprises) : 48 488.19 € HT ;
- Pourcentage d'augmentation annuelle du marché : 15 % ;
- Pourcentage d'augmentation du marché au regard de la durée restante à courir : 6 %.

La Commission d'appel d'offres du 16 octobre 2020 a émis un avis favorable sur cet avenant.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer avec la SMACL la modification n°1 du marché n°17GR017 - Dommages aux biens et risques annexes - et à en suivre l'exécution.

2. ZAC Lahitolle - Aménagement des espaces publics - phase 2 – Avenant n°3 au marché de travaux M19F041 – Terrassement – voirie – assainissement

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le marché 19F041, passé en procédure d'appel d'offres ouvert et notifié le 29 novembre 2019, a été attribué à COLAS Centre Ouest pour les travaux d'aménagement de la phase 2 de la ZAC Lahitolle, lot 1 « terrassement, voirie, assainissement ».

Le montant de la tranche ferme est de 887 622,11 € HT.

Ce marché a fait l'objet des avenants suivants :

- avenant n°1 : pour des adaptations techniques et une évolution de l'emprise de chantier, notifié le 25 juin 2020, pour un montant de 48 207,13 € HT ;
- avenant n°2 : en application de l'article 5 de l'ordonnance 2020-315 du 25 mars 2020, le taux de l'avance forfaitaire est fixé à 30% ; notification le 25 juin 2020.

Le présent avenant a pour objet des travaux engendrés par :

- la découverte d'un réseau d'eaux pluviales traversant la zone lors de l'exécution des travaux de la phase 2, engagée en janvier 2020 ; d'une dimension importante, il s'agit d'un héritage du site industriel. Ne participant pas à la gestion des eaux pluviales de la phase 2, des contrôles ont néanmoins permis d'affirmer qu'il collecte des eaux pluviales en amont, hors ZAC. Il est, de surcroît, localisé sous le foncier cessible, pouvant impacter la constructibilité de parcelles. La reconstruction de ce collecteur sous le domaine public futur est nécessaire. Le coût des travaux intégrant l'interruption nécessaire au dimensionnement du nouveau réseau et à la livraison des fournitures correspondantes est de 173 971,28 € HT ; il s'agit là de circonstances imprévues telles que mentionnées dans l'article R2194-5 du code de la Commande Publique ;
- la fouille pour l'aménagement d'un Point d'Apport Volontaire (PAV) enterré aux abords de la rue de Pignoux en substitution d'un PAV aérien à l'angle des rues de la Salle d'Armes et de Pignoux, ainsi que la construction d'une dalle béton sous le nouveau poste de distribution électrique pour un montant de 5 394,39 € HT ;
- une moins-value pour la réutilisation de bordures et de pavés en stock de la phase 1 pour un montant de - 5 752 € HT.

Le coût de l'ensemble de ces travaux est de 173 613,67 € HT, soit une augmentation de 19,56 %.

Ces interventions nécessitent une prolongation de délai de 5 semaines.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 octobre 2020 a émis un avis favorable.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer avec l'entreprise COLAS Centre Ouest la modification de marché n°3 relative à l'augmentation du montant et de prolongation des délais, et à en suivre l'exécution.

3. Aide financière au projet immobilier de la société INITIA FOOD SAS

Rapporteur : Mme FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015 et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que désormais seule la Région Centre-Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI ;

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

INITIA FOOD, PME implantée dans le Cher depuis 2008, est le 2^{ème} acteur français dans le domaine de l'importation et de l'industrialisation des graines salées apéritives (arachides, pistaches, noix de cajou, amandes, noisettes,...), commercialisées par la grande distribution en « marque-distributeur » et « premier prix ». Dans notre département, l'entreprise est le 3^{ème} acteur dans le secteur agroalimentaire après les entreprises Monin et Rians.

INITIA FOOD a souhaité s'agrandir et développer son outil de production, avec l'acquisition d'une nouvelle ligne de fabrication et de conditionnement dédiée au marché BIO (production de 12 000 tonnes par heure). En fin d'année 2018, la Société INITIA FOOD a sollicité, d'une part des fonds FEADER pilotés par la Région Centre Val-de-Loire et, d'autre part, directement le Conseil Régional sur le Programme de Développement Rural (PDR) dans le cadre de leur projet de déménagement et d'agrandissement de leur surface de production à Saint-Germain du Puy, passant de 2 000 à 5 300m²

de surface industrielle. Cette acquisition s'est accompagnée de lourds investissements industriels (nouvelles machines) et les travaux ont été réalisés entièrement par des entreprises locales. Au total, l'investissement se monte à 5 millions d'euros environ. 15 emplois ont été créés en 2019.

Après avoir reçu un avis positif pour les deux fonds, INITIA FOOD a appris qu'elle ne pourrait finalement pas recevoir les aides sollicitées, les Fonds FEADER étant épuisés.

L'entreprise a bénéficié en 2020 d'un CAP DEVELOPPEMENT attribué par la Région pour financer ses investissements d'un montant de 256 731,75 €.

INITIA FOOD a saisi la Communauté d'Agglomération de Bourges dès fin 2019 pour lui demander une aide dans son développement.

Compte-tenu des financements déjà obtenus par l'entreprise, il est donc proposé d'attribuer une aide de 40 000 €.

Il est à noter que le projet d'INITIA FOOD est porté par la SCI INITIA IMMOBILIER.

L'article 13 du règlement « Aide à l'investissement immobilier des petites et moyennes entreprises innovantes » stipule :

« Il pourra être dérogé à titre exceptionnel aux dispositions relatives aux bénéficiaires, au montant de l'aide et au cumul pour des projets particulièrement significatifs au regard de l'économie de l'Agglomération, dans le respect des règles communautaires. »

L'investissement de la société INITIA FOOD et son impact en termes de création d'emplois sur l'Agglomération permet d'appliquer cet article.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder une subvention de 40 000 € à la SCI INITIA IMMOBILIER pour accompagner son programme, subvention qui sera versée en une fois à l'achèvement des travaux et sous réserve de la signature par la SCI INITIA IMMOBILIER du contrat d'aide ;
- de déroger à certaines dispositions du règlement d'application de « l'Aide à l'investissement immobilier des petites et moyennes entreprises innovantes » annexé à la présente délibération, notamment sur le caractère incitatif de l'aide et conformément à l'article 13 du susnommé règlement, conclu entre Bourges Plus, la Société INITIA FOOD et la SCI INITIA IMMOBILIER ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

4. Demande de subvention auprès du Préfet de la région Centre-Val de Loire – Redevance d'Archéologie Préventive
--

Rapporteur : M. Jean-Louis SALAK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le service d'archéologie de Bourges Plus est reconnu comme opérateur d'archéologie préventive, et peut réaliser tout diagnostic dans le périmètre de l'agglomération pour le compte d'aménageurs publics ou privés.

Le financement des diagnostics archéologiques par la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) a été modifié par la loi de finances 2016.

Son montant est désormais inscrit au budget de l'État, à qui il revient d'en assurer la distribution entre l'Inrap, le FNAP et les collectivités.

Ainsi, la RAP est dorénavant versée, sous la forme d'une subvention annuelle, à la demande écrite de la collectivité, auprès du Préfet de la région Centre-Val de Loire. Le montant de la subvention est calculé pour chaque collectivité par le Service Régional de l'Archéologie.

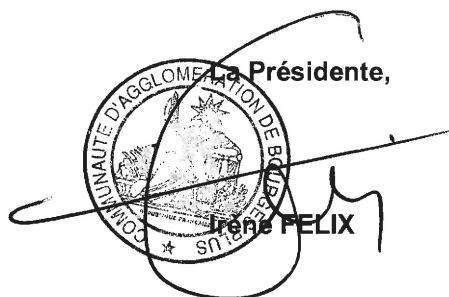
M. Jean-Louis SALAK rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention annuelle 2021 auprès du Préfet de la région Centre-Val de Loire ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Mme la Présidente lève la séance à 18h25.

Fait à Bourges, le 23 octobre 2020

The image shows a circular official seal of the Communauté d'Agglomération de Bourges. The seal features a central emblem with a sun and a tree, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES' and '1830'. A handwritten signature in black ink is written over the seal. To the right of the seal, the text 'La Présidente,' is printed, and below it, the name 'Irène FELIX' is printed in a bold, sans-serif font.

La Présidente,
Irène FELIX

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.